

Commune de Goult

(Département de Vaucluse - 84220)

Plan Local d'Urbanisme



2 - Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Dates	Prescription	Arrêté	Mise à l'enquête	Approbation
Elaboration du PLU	17 / 11 / 2003	11 / 02 / 2013	29 / 05 / 2013	21 / 11 / 2013

I. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), l'expression d'un projet urbain	3
1.1 Qu'est-ce que le développement durable ?	3
1.1.1 Définition générale	3
1.1.2 Développement durable et urbanisme	3
1.2 Le contenu du PADD	4
1.2.1 Le PADD, un outil de prospection instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000 ...	4
1.2.2 La portée juridique du PADD	4
II. Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune de Goult.....	5
1. Orientation n°1 : Mettre en valeur l'espace agricole et naturel garant du cadre de vie	7
1.1 Maintenir l'agriculture, activité traditionnelle de Goult	7
1.1.1 La plaine agricole au Nord du Calavon	7
1.1.2 La vallée du Calavon et la plaine agricole Sud	8
1.1.3 Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	8
1.2 Préserver la richesse naturelle et paysagère du territoire	9
1.2.1 Les ensembles boisés.....	9
1.2.2 La mosaïque de la plaine agricole et la ripisylve du Calavon	9
1.2.3 L'importance des bosquets - haies	9
1.2.4 Une démarche qui s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'environnement	9
1.3 Valoriser les patrimoines naturel et Bâti et prendre en compte les risques naturels	10
1.3.1 Le risque feux de forêt	10
1.3.2 Le risque inondation.....	10
1.3.3 La valorisation des espaces naturels	10
1.3.4 La valorisation du patrimoine bâti et des savoirs faire ancestraux.....	10
2. Orientation n°2 : Maîtriser et structurer le développement urbain.....	11
2.1 Poursuivre la dynamique démographique	11
2.1.1 Accueillir et maintenir une population jeune, garante d'une bonne croissance démographique	11
2.1.2 Poursuivre les efforts engagés en faveur d'une offre de logements diversifiée	12
2.2 Un développement urbain garant de la silhouette du village	12
2.2.1 Valoriser le centre ancien et la première couronne par la pérennisation de la mixité sociale	13
2.2.2 Encadrer l'évolution des logements individuels dans le respect des caractéristiques des quartiers, tout en permettant le maintien sur place des familles	14
2.2.3 Comblé en priorité les espaces libres dans le tissu urbain	14
2.2.4 Structurer les nouvelles entités urbaines	15
2.2.5 Encourager le végétal en milieu urbain	16
2.3 Un développement urbain soucieux du développement durable.....	16
3. Orientation n°3 : Assurer un développement économique.....	18
3.1 Soutenir le commerce de proximité	18
3.2 Affirmer et Valoriser le développement économique	18
4. Orientation n°4 : Mettre a niveau les équipements publics	20
4.1 Affirmer les pôles d'équipements publics et favoriser l'economie numerique.....	20
4.2 Organiser les déplacements	20
4.2.1 Traiter les entrées de village	20
4.2.2 Promouvoir les modes de déplacements doux	21
4.2.3 Rationaliser les déplacements et l'intermodalité	21

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a institué une nouvelle démarche dans la planification urbaine qui consiste à faire du Plan Local d'Urbanisme (PLU), non plus seulement un outil de réglementation de l'usage des sols comme était le Plan d'Occupation des Sols (POS), mais aussi un outil de prospection pour que le PLU devienne un document d'aménagement et de développement durable du territoire communal. En effet, il ne s'agit plus de rendre simplement compte d'un parti d'urbanisme mais bien d'exposer un véritable projet urbain.

Pour cela, le PLU doit comporter un nouveau document : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce document définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, sa réalisation a pour vocation de présenter, de manière intelligible pour les citoyens, ses choix politiques et d'engager le débat municipal.

Le PADD présente donc le projet communal pour les années à venir, ce n'est en aucun cas un projet opérationnel et figé. C'est pourquoi la carte de synthèse présentée à la fin du document doit être considérée comme un schéma de principe dont le contenu général est indicatif.

I. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD), L'EXPRESSION D'UN PROJET URBAIN

1.1 QU'EST-CE QUE LE DEVELOPPEMENT DURABLE ?

1.1.1 Définition générale

L'expression « développement durable » est apparue de manière officielle en 1987, dans le rapport « Our common future » du premier ministre norvégien, Madame Gro Harlem Brundtland. Depuis, cette préoccupation a gagné le monde entier, avec des incidences croissantes sur tous les secteurs d'activités.

D'où l'émergence de questions fondamentales : comment concilier progrès économique et social sans mettre en péril l'équilibre naturel de la planète ? Comment faire pour léguer une terre en bonne santé à nos enfants ? C'est pour répondre à ces questions qu'est né le concept de développement durable que l'on peut résumer d'une phrase simple :

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

Pour atteindre ce but, la société doit réussir à concilier trois univers qui se sont longtemps ignorés : l'économie, l'écologie et le social. A long terme, il n'y aura pas de développement possible s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable.

1.1.2 Développement durable et urbanisme

La notion de « ville » durable peut se définir selon 3 critères :

- C'est une « ville » capable de se maintenir dans le temps, de garder une identité, un sens collectif, un dynamisme à long terme. Pour se projeter dans l'avenir, la ville a besoin de tout son passé, d'une distance critique par rapport au présent, de sa mémoire, de son patrimoine, de sa diversité culturelle et de projets multidimensionnels.
- La « ville » durable doit pouvoir offrir une qualité de vie en tous lieux et des différentiels moins contrastés entre les cadres de vie. Cette exigence appelle une mixité sociale et fonctionnelle, ou, à défaut, des stratégies pour favoriser l'expression de nouvelles proximités : commerces, service, nature et loisirs, démocratie de proximité, etc. proximités aussi entre les différentes cultures de la ville, entre les groupes sociaux, les générations.
- Une « ville » durable est, en conséquence, une « ville » qui se réapproprie un projet politique et collectif, renvoyant à grands traits au programme défini par l'Agenda pour le XXI^e siècle (Agenda 21) adopté lors de la Conférence de Rio, il y a dix ans. Les villes qui entrent en résonance avec ces préoccupations définissent, à l'échelon local, quelles formes donner à la recherche d'un développement équitable sur un plan écologique et social, vis-à-vis de leur territoire et de l'ensemble de la planète, et elles reformulent par là même un sens collectif. Il s'agit à la fois de réduire les inégalités sociales et les dégradations écologiques, en considérant les impacts du développement urbain à différentes échelles.

1.2 LE CONTENU DU PADD

1.2.1 Le PADD, un outil de prospection instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000

La loi SRU a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Plans d'Occupation des Sols (POS) avec son nouveau document que constitue le PADD. Cette loi a été modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et la loi n°2010-788 du 17 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) notamment en ce qui concerne le contenu du PLU et plus particulièrement le PADD.

Aux termes de l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme, *"le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain."

Le PADD a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au sein du conseil municipal.

Dans un document distinct du PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

1.2.2 La portée juridique du PADD

La loi SRU a déclaré le PADD opposable aux tiers, mais la loi Urbanisme et Habitat lui ôte ce caractère. Toutefois, il n'est pas sans effet juridique puisque l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme prévoit de manière expresse une obligation de cohérence entre le PADD et le règlement.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat, les orientations d'aménagement et de programmation deviennent un élément du PLU et peuvent, secteur par secteur, prévoir des actions particulières à mettre en œuvre pour la réalisation du PADD. Les autorisations d'urbanisme doivent être compatibles avec ces dernières (article L.123-5 du Code de l'Urbanisme).

En résumé :

Le PLU contient un PADD qui définit le projet communal (non opposable aux permis de construire) qui se traduit par :

- Sur certains secteurs, des orientations d'aménagement et de programmation, dont l'esprit doit être pris en considération,
- Sur toute la commune, le règlement obligatoire doit être respecté.

II. LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME RETENUES PAR LA COMMUNE DE GOULT

Goult est une commune située à quasiment mi-chemin entre Coustellet et Apt et elle connaît des fluctuations de croissance depuis de nombreuses années, artificiellement maintenue par les flux migratoires liés au nombre important de résidences secondaires.

Sa position géographique, son implantation au cœur du massif du Luberon et la qualité de ses paysages renforce l'attractivité du village, la pression foncière, et le coût de l'immobilier.

Goult est au final un territoire encore fortement marqué par le caractère rural dans lequel domine la viticulture, avec cependant le recul de l'exploitation agricole accéléré depuis trois décennies qui a favorisé l'implantation de constructions nouvelles dispersées sur le territoire. Cette tendance de mutation du paysage liée à la déprise agricole est fondamentale, elle doit être prise en compte dans la gestion du territoire.

Autres que les citadins en quête d'un lieu de villégiature, les « locaux » sont également désireux de pouvoir demeurer dans leur village, ce qui n'est pas facile dans la conjoncture actuelle. Ils sont confrontés à la difficulté de trouver un terrain constructible et surtout aux prix prohibitifs résultants de la forte pression foncière. D'autre part le nouvel arrivant protège son environnement avec l'acquisition de la plus grande surface de terrain possible, « gelant » ainsi du foncier potentiellement constructible, ce qui pénalise les investissements réalisés par la collectivité pour la mise en place des équipements publics en considération de ce potentiel qui sera sous-utilisé.

La commune souhaite donc insuffler une nouvelle dynamique et favoriser le développement démographique, économique et touristique du village tout en conservant les caractéristiques patrimoniales qui font de Goult un village authentique et préservé. Le projet communal s'articule autour d'axes forts tel que l'équilibre entre la maîtrise de l'urbanisation, la préservation des espaces agricoles, la protection des espaces naturels et la prise en compte des risques naturels. Au final le développement de Goult se veut harmonieux et cohérent.

Conformément aux exigences des lois "Grenelle de l'environnement", Goult pose des objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles en limitant l'étalement urbain traduisant au niveau de son projet urbain avec les perspectives suivantes :

- assurer la centralité du bourg ancien et rompre avec l'urbanisation linéaire. A ce titre, une forme et silhouette urbaine regroupée est retenue. Des polarités secondaires au niveau de certains hameaux sont renforcées, dans la mesure où les équipements existants peuvent être optimisés,
- densifier le tissu urbain existant,
- préserver le grand paysage, les covisibilités majeures et renforcer l'identité des hameaux.

Le projet d'aménagement et de développement durable est décliné sur les axes forts suivants :

- Préserver l'identité du territoire à travers le paysage, l'agriculture,
- Renforcer l'attractivité du village.

Les Bartagnons

PADD de GOULT

Secteurs et lieux dits concernés par le projet de PLU

Les Combans

Les Grandes Vaines

Trabari

Pied Rousset

Lumières

Sumiane

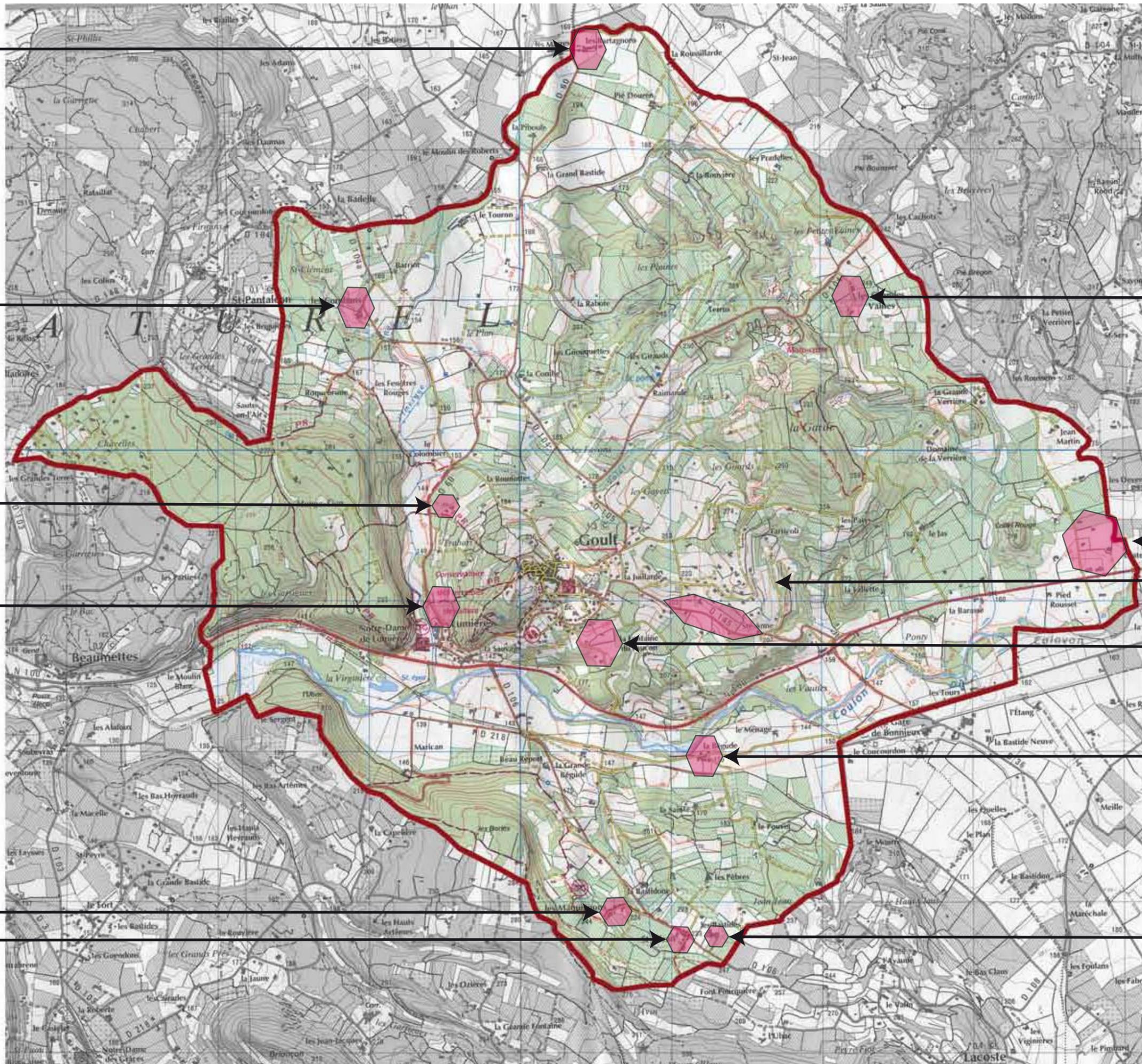
Pied de Bellon

Les Maquignons

La Bégude

Saint Véran

Les Bastides



1. ORIENTATION N°1 : METTRE EN VALEUR L'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL GARANT DU CADRE DE VIE

Goult est une commune rurale avec une vocation agricole encore bien présente et marquée. La commune entend préserver et valoriser les éléments qui mettent en avant cette identité. Aussi ces caractéristiques doivent être affirmées, à savoir un village installé aux carrefours de trois systèmes culturels : vignes, plaines céréalières, et espaces fruitiers-fourragers-légumiers. Ces caractéristiques patrimoniales doivent être préservées. C'est dans cette démarche que le projet communal doit se forger afin de prendre en compte les éléments garants d'un paysage diversifié et d'un cadre de vie agréable.

1.1 MAINTENIR L'AGRICULTURE, ACTIVITE TRADITIONNELLE DE GOULT

L'espace agricole, qui représente plus de la moitié du territoire communal, ne doit plus être exclusivement considéré comme une réserve foncière mais doit faire partie intégrante du projet communal. Cet état de fait était, jusqu'à la mise en œuvre du PLU, largement influencé par l'application de document d'urbanisme plus permissif en matière de constructions en zone agricole.

La commune, soucieuse de maintenir une activité agricole pérenne, a établi dans le cadre de son PLU un état des lieux de l'agriculture afin de déterminer les enjeux liés à cette activité. Il en ressort une aptitude agricole disparate en fonction des qualités intrinsèques des sols et variant entre moyenne et excellente.

Le maintien et le développement de l'agriculture locale passent avant tout par la mise en place d'une politique foncière basée sur la protection durable des terres et sur l'intervention de la collectivité au profit de l'agriculture. Dans ce but, elle souhaite mettre en œuvre des plans de gestion agricole et forestier afin de limiter la fermeture des espaces agricoles et le développement des landes et harnas.

1.1.1 La plaine agricole au Nord du Calavon

Il s'agit des sols les plus intéressants pour la viticulture. On y retrouve, à cause du marasme viticole, de nombreuses parcelles converties en terres labourables et céréalières. Compte tenu de l'alternance de parcelles cultivées, de haies et de bosquets contribuant à une haute valeur paysagère, cette étendue agricole est en grande partie concernée par la protection des sites et ensembles naturels, avec notamment l'application de la servitude AC2 du Plan de Gordes.

La préservation de cet espace est un enjeu pour le maintien et le développement des exploitations professionnelles qui ont de plus en plus tendance à se spécialiser dans les grandes cultures et viticulture d'appellation.

La commune souhaite impulser un projet de renouveau agricole qui pourrait s'articuler autour de plusieurs actions:

- permettre la possibilité d'installer des toitures photovoltaïques sur les bâtiments agricoles, dans le respect de la réglementation et de la particularité architecturale et patrimoniale de ces constructions.
- encadrer strictement les occupations du sol aux constructions liées et nécessaires à l'exploitation agricole afin d'enrayer le mitage que connaît cet espace. (référence au Grenelle de l'Environnement).
- maîtriser et intervenir sur le foncier agricole (avec mise en place de conventions avec la SAFER et/ou avec les propriétaires fonciers...).

- renforcer l'identification et la promotion des produits, en particulier les AOP présentes sur la commune et spécifiques à ce territoire.
- mieux valoriser les marchés locaux et être présent sur les circuits courts (vente directe, marchés de producteurs, « maisons de produits de pays », cantines scolaires, restauration...) / développer l'accueil à la ferme et l'éducation des jeunes générations.

1.1.2 La vallée du Calavon et la plaine agricole Sud

Ces deux sous ensembles cultureux présentent deux typologies agricoles que la commune souhaite préserver. Le premier ensemble, situé le long du Calavon, présente un système parcellaire de grande taille avec une trame de haies restreinte et il est bordé au Nord par la ripisylve du cours d'eau. Il présente un potentiel agricole excellent. La commune entend préserver ce potentiel et fermement encadrer la constructibilité et l'extension des constructions existantes.

Le deuxième ensemble, situé dans l'éperon Sud de la commune, présente un système parcellaire beaucoup plus réduit systématiquement agrémenté de haies. Il est un support de la viticulture et est soumis à de fortes pressions foncières liées au mitage. La commune entend permettre le développement modéré de certains hameaux afin de polariser l'urbanisation et optimiser l'utilisation des équipements et infrastructures. La commune souhaite préserver ces deux grands ensembles cultureux de toute urbanisation et y encadrer de façon stricte les constructions d'origine agricole.

Un secteur situé au Nord Est du Village a été recensé avec un potentiel agronomique et paysager élevé. La commune entend prémunir ce secteur de toutes constructions y compris agricoles. Ces coteaux offrent des perspectives remarquables sur les massifs environnants (Luberon, Mont-Ventoux, Préalpes du Sud etc.), et des covisibilités majeures depuis les villages situés au Nord de Goult.

1.1.3 Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Afin de s'inscrire dans la logique du Grenelle de l'environnement, la commune de Goult souhaite mettre en œuvre un projet urbain de qualité qui s'inscrive dans la durée et le respect de son patrimoine agricole et naturel. A ce titre elle a mis en place des dispositions réglementaires visant à réduire la consommation d'espace agricole et à préserver les espaces naturels tout en limitant l'étalement urbain.

Cela se traduit concrètement par :

- Une consommation limitée d'espaces agricoles et naturels avec la restitution de 145 Ha environ (109 Ha si l'on considère les Chavelles comme bâties),
- Une préservation des îlots naturels présents au cœur et à proximité immédiate du village,
- Un recentrage de l'urbanisation vers les cœurs urbains et un « remplissage » des zones mitées,
- Une affirmation de l'arrêt du mitage et de la consommation des espaces agricoles avec la mise en place de pôles de centralité limitée au niveau des hameaux, susceptibles de répondre au besoin de la population sans pour autant affecter le potentiel agricole,
- Une limitation des possibilités d'implantation des constructions nouvelles en zone agricole.

1.2 PRESERVER LA RICHESSE NATURELLE ET PAYSAGERE DU TERRITOIRE

Renforcer l'attractivité du territoire communal nécessite la protection et la mise en valeur de l'environnement afin de maintenir un cadre de vie agréable et de promouvoir le développement économique et touristique. Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la commune s'engage dans un processus de préservation de son patrimoine naturel et de son paysage.

1.2.1 Les ensembles boisés

Ces ensembles forestiers typiques des forêts méditerranéennes constituent de véritables poumons verts pour la commune. Très peu bâtis, à l'inverse de communes voisines (hormis au niveau du lieu dit les Chavelles), ils constituent une véritable richesse paysagère et écologique. Au plus près du village, cette entité paysagère et sa jonction avec le centre ancien et la ripisylve du Calavon constitue un enjeu paysager et écologique devant être préservée.

A cet effet, la municipalité veille à mettre en œuvre tous les moyens à même de préserver la nature de ces parcelles, garantes de l'identité communale : inconstructibilité et classement en Espaces Boisés Classés si nécessaire.

1.2.2 La mosaïque de la plaine agricole et la ripisylve du Calavon

L'alternance de parcelles labourables, de parcelles plantées de vignes, de bosquets et de landes constituent une mosaïque agricole, végétale et naturelle remarquable. Changeantes au fil des saisons, les couleurs de cette mosaïque prennent toute leur plénitude dès lors que l'on peut contempler ces espaces depuis les promontoires naturels du village et constituent une richesse visuelle à préserver.

Il s'agit de protéger la richesse naturelle et agricole par :

- le maintien du potentiel, du multi-culturalisme et des espaces boisés,
- une valorisation de ce patrimoine visuel aux yeux des Goultois et du grand public,
- préservation de nombreuses espèces végétales et animales.

Les abords de ces espaces agricoles sont propices à l'aménagement de respiration, de détente et de cheminements piétons au sein ou à proximité de la zone urbaine (espaces verts, aire de loisirs, etc.) Ils constituent de véritables corridors écologiques.

1.2.3 L'importance des bosquets - haies

Au cœur de plaine agricole, les bosquets, haies et talus végétalisés viennent structurer le paysage ; ils sont disséminés sur l'ensemble du territoire. Ces éléments paysagers concourent à la qualité du cadre de vie de la commune et méritent à ce titre d'être préservés.

1.2.4 Une démarche qui s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'environnement

La trame verte et bleue : l'un des engagements phares du Grenelle Environnement est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. En d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

A son échelle d'intervention, la commune souhaite s'investir dans la prise en compte de cette trame verte et bleue et pérenniser les échanges écologiques qui peuvent exister entre les deux. A ce titre, elle a effectué un classement de nombreux espaces boisés afin de préserver les milieux naturels nécessaires au maintien de la biodiversité comme la ripisylve du Calavon et de l'Imergue. Enfin, elle a volontairement limité l'impact de l'urbanisation et des potentialités d'implantation en zone A et N afin de préserver les écosystèmes locaux.

1.3 VALORISER LES PATRIMOINES NATUREL ET BATI ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS

1.3.1 Le risque feux de forêt

Dans un double objectif de sécurisation des résidents et de préservation des ressources naturelles boisées, et comme beaucoup de communes du Vaucluse disposant de massifs boisés conséquents, Goult doit prendre en compte le risque feu de forêt. En effet, bien que ne disposant pas encore de Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt, en application de l'article R.123.11 du code de l'urbanisme la commune a souhaité prendre en compte ce risque et limiter ainsi les impacts sur les populations et leurs biens. Ainsi, au sein des zones naturelles repérées d'un indice « f1 ou f2 », la commune s'engage donc à règlementer de façon stricte toute forme d'urbanisation dès lors que le projet serait soumis à un aléa feu de forêt.

1.3.2 Le risque inondation

Un plan de Prévention des Risques d'Inondations a été prescrit sur la partie aval du bassin versant du Coulon - Calavon le 26 juillet 2006. Ce PPRI n'ayant pas été validé, la commune a établi un plan de zonage intégrant les aléas définis par l'étude hydraulique en cours (Novembre 2012) des zones inondables du Calavon et de ses principaux affluents. Cette prise en compte permet la préservation des écosystèmes humides, celle des ripisylves et la limitation de l'exposition des populations au risque, et ce de façon durable. Une fois les zones inondables repérées, le règlement du PLU traduit les mesures de prévention à prendre pour les constructions existantes et futures.

1.3.3 La valorisation des espaces naturels

La commune dispose d'un important vivier de zones naturelles, que beaucoup d'habitants et touristes s'approprient, soit lors de pratiques de plein air, soit par des loisirs verts (randonnée – vtt...). Peu valorisées à ce jour, la municipalité souhaite le faire et assurer des cheminements depuis le village afin de faciliter les interconnexions avec ces massifs boisés.

1.3.4 La valorisation du patrimoine bâti et des savoirs faire ancestraux

Des mesures sont mises en œuvre pour atteindre cet objectif :

- préserver et mettre en valeur le patrimoine et les édifices (église, moulin, cimetière,...) et aménager les cônes de dégagement visuel sur ce patrimoine.
- au niveau du village historique, faire valoir des pratiques de construction traditionnelle par rapport aux phénomènes de mode, notamment au niveau de la forme architecturale, des proportions d'ouverture, de la nature des matériaux à employer, des enduits de façade (leur matière, privilégier l'utilisation des chaux naturelles, leur couleur sobre...), des toitures (tuiles en terre cuite...) des menuiseries en bois et leurs couleurs locales...
- protéger le petit patrimoine (restanques, murets de pierre, bories,...) et l'esprit du bâti traditionnel.

2. ORIENTATION N°2 : MAITRISER ET STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Goult subit d'importantes pressions foncières pour diverses raisons (qualité et situation du site, accessibilité...). L'un des principaux objectifs du PADD est de gérer l'existant, de définir la localisation, l'organisation et les modes opératoires de l'urbanisation future des zones en relation avec le village et les hameaux, afin de reconstituer une capacité d'accueil permettant de répondre à la demande, dans la limite des équipements publics existants ou futurs.

Ce projet devra être établi en considération des moyens financiers de la commune, de l'échéancier de réalisation des équipements et des moyens mis en œuvre pour la maîtrise foncière et des programmes de constructions.

L'annulation du POS de 1999 a ramené la commune au document d'urbanisme approuvé en 1981, qui bien évidemment ne prend pas en compte les évolutions apportées par les documents d'urbanisme précédents, celui de 1999 ayant été applicable durant presque 4 ans. Pour l'élaboration du PLU c'est ce document qui est utilisé en référence de base.

Une première analyse du POS de 1999, de la photo aérienne et du contexte foncier local a permis d'établir les secteurs de développement potentiel.

Plusieurs secteurs ont été étudiés afin d'évaluer les avantages et contraintes pour répondre aux objectifs d'une urbanisation nouvelle, la commune n'en a retenu qu'un nombre limité, prenant notamment en considération :

- Leur niveau d'équipement (infrastructures et superstructures),
- La capacité financière de la commune à compléter le cas échéant leur équipement,
- La possibilité d'un développement harmonieux en regard de l'ensemble du territoire.

La nouvelle enveloppe urbaine est constituée en prenant en compte les objectifs de limitation de la consommation des espaces agricoles posés par la loi "Grenelle de l'environnement II". A ce titre, la priorité est de finaliser l'urbanisation des espaces libres dans les poches urbaines ou denses (village et hameaux) et prévoir des zones d'expansion limitées afin de contenir les velléités d'implantation de constructions nouvelles en zone agricole.

Cet objectif de centralité autour du noyau villageois et des hameaux repose sur la volonté de préserver les espaces agricoles et naturels, garant de l'image et de la qualité de vie du village.

2.1 POURSUIVRE LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

La commune de Goult connaît une croissance démographique irrégulière depuis ces dernières décennies avec des variations dues en grande partie aux aléas du marché de la résidence secondaire. Afin de pouvoir fixer cette population, la commune souhaite mettre en œuvre un projet urbain raisonnable et adapté afin d'envisager une population d'environ 1378 habitants environ à l'horizon 2023, soit une progression de 106 habitants environ.

2.1.1 Accueillir et maintenir une population jeune, garante d'une bonne croissance démographique

Il s'agit de permettre aux jeunes ménages de Goult et des communes voisines quittant le domicile familial ou s'installant dans le secteur, de pouvoir le faire sur la commune et répondre à la demande d'une première accession dans des conditions financières abordables.

La commune souhaite dans ce contexte rechercher un équilibre entre les objectifs de mixité urbaine et sociale définies par la loi SRU et UH et la configuration actuelle du tissu urbain.

Cela passe par la réalisation de logements répondant aux différentes demandes sur les terrains encore disponibles en différents points du territoire, et le maintien de possibilités d'évolution des logements existants compatibles avec les particularités et les caractéristiques de chaque quartier.

2.1.2 Poursuivre les efforts engagés en faveur d'une offre de logements diversifiée

La commune de Goult est composée d'une offre diverse de logements. Cependant la réalisation de logements à vocation sociale devrait répondre à la demande d'habitants locaux à revenus modérés, personnes âgées, jeunes partant du domicile familial, jeunes familles.

La réalisation d'habitats intermédiaires ou d'individuels groupés devrait faciliter le maintien ou l'accueil de jeunes sur la commune.

La commune souhaite améliorer et diversifier son offre afin de répondre à quatre objectifs :

- Limiter la consommation d'espaces agricoles supplémentaires
- Diversifier le parc de logements et la qualité de celui-ci de façon à répondre au mieux aux besoins fluctuant des populations locales,
- Développer de véritables quartiers avec une identité propre pour générer des lieux de cohésion sociale et intergénérationnelle,
- S'inscrire dans une démarche durable en privilégiant les dispositifs écologiques et les projets d'éco constructions.

Elle affirme la volonté de promouvoir un urbanisme de qualité, innovant, avec une part importante des espaces collectifs et publics à l'échelle du village. Cette démarche n'étant pas sans effets induits sur leur financement, conception, réalisation et maintenance.

Ces nouveaux espaces de mixité (fonctionnelles et sociales) et de rencontre devront s'accompagner d'espaces publics confortables, favorisant les déplacements doux et maîtrisant le stationnement, tout ceci afin de valoriser la vie de quartier et la cohésion sociale. Une attention particulière sera apportée à l'accueil (touristes, personnes à mobilité réduite, nouveaux arrivants, etc.).

Pour cette nouvelle approche des quartiers, l'objectif est de répondre aux exigences du développement durable support du PADD, dans les dimensions économiques, sociales, environnementales et de gouvernance.

S'il est vrai que les nouveaux quartiers peuvent bien s'y prêter en cohérence et harmonie avec le territoire communal, les quartiers anciens, dans leur renouvellement ou leurs compléments, bien que plus complexes, ont les potentialités pour y trouver également une nouvelle dynamique renforçant pour leurs habitants la notion d'appartenance.

2.2 UN DEVELOPPEMENT URBAIN GARANT DE LA SILHOUETTE DU VILLAGE

Après analyse des composantes urbaines du village il convient de mettre en œuvre un projet urbain visant à :

- Accompagner le village dans son évolution en favorisant sa fréquentation et son habitabilité sans perdre de vue ce qui fait sa qualité aujourd'hui.

- Préserver le patrimoine des actions de restauration, de reconstruction, de construction ou de changement de destination qui porteraient atteinte à son aspect, en informant les opérateurs susceptibles d'intervenir sur le bâti (par le rappel des actions de la commune, du PNRL, du CAUE etc...) tout en conservant une certaine souplesse afin de ne pas figer l'évolution du bâti et son adaptation aux modes de vie actuels.
- Insérer de nouvelles constructions dans les « dents creuses » afin de constituer un tissu homogène, tout en restant vigilant sur la qualité de l'urbanisme et de l'architecture.

Pour ce faire la commune sera attentive à la mise en œuvre de projets respectant les orientations suivantes :

- Améliorer les conditions de stationnement, de circulation, d'accessibilité aux piétons.
- Mettre en place des règles précises en ce qui concerne l'aspect des constructions et autres éléments bâtis (murs de soutènement, murs de clôture, accompagnement végétal...).
- Permettre et favoriser l'installation d'équipements publics, prévoir les réserves foncières nécessaires.
- Favoriser le maintien du commerce local.
- Intégrer au règlement du PLU des prescriptions qualitatives pour tous travaux de réhabilitation, de ravalement, de pose d'enseigne, de signalétique, d'antennes..., conformément à la charte signalétique du PNRL.
- Conserver l'identité du bâti ancien et caractéristique de la commune.

Concrètement les orientations suivantes sont retenues en matière de développement urbain.

2.2.1 Valoriser le centre ancien et la première couronne par la pérennisation de la mixité sociale

Le parc de logements présent en centre ancien, conjugué à l'état du marché immobilier, ne répond pas totalement aux attentes de la population, notamment celles émanant des jeunes ménages. La commune, souhaitant favoriser leur accueil et ainsi lutter contre le recul du solde naturel depuis deux périodes intercensitaires (entre deux recensements) et le vieillissement de la population révélés par le dernier recensement de l'INSEE, agira pour favoriser le développement d'un parc de logements susceptible de répondre à leurs besoins.

A l'échéance PLU, cet objectif maintenu est complété par la recherche d'un équilibre entre diversité sociale et diversité du parc de logements, passant notamment par une bonne répartition géographique des logements.

L'objectif municipal est de favoriser un renouvellement du parc en permettant la réalisation par petites unités de logements de taille et de statut différents. Cette démarche répond au principe de mixité sociale, énoncé par l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme. Seront favorisés les programmes de logements présentant une certaine mixité et susceptibles de répondre aux besoins communaux en terme d'habitat.

A ce titre, diverses dispositions pourraient être intégrées dans le PLU :

- servitude de mixité sociale définissant le nombre de m² de plancher à réaliser pour le logement social,
- secteur définissant le pourcentage de logements sociaux à réaliser pour toute opération de logements,
- COS spécifiques pour logements sociaux.

2.2.2 Encadrer l'évolution des logements individuels dans le respect des caractéristiques des quartiers, tout en permettant le maintien sur place des familles

La pression existante sur le marché immobilier peut conduire à une densification mal contrôlée par morcellement foncier, au détriment d'une certaine logique d'implantation du bâti et de l'équilibre des quartiers, comme cela a pu être le cas par le passé. Ce phénomène concerne surtout les zones pavillonnaires, où l'objectif sera de préserver le plus possible les cœurs d'îlots qui participent à l'image de la commune.

Il s'agit également de permettre, dans les limites précitées, une évolution des logements existants susceptibles de maintenir sur place ou installer des familles. D'autre part, la forme urbaine développée devra contribuer à un respect des silhouettes urbaines initiées par le passé et ainsi ne pas bouleverser les équilibres sociaux et urbains. L'urbanité et la sociabilité devront être le moteur du développement afin d'obtenir une harmonie entre les quartiers et les habitants.

La forme urbaine voulue par la municipalité contribuera à l'intégration du logement à vocation sociale et sa dilution dans les quartiers. Des opérations exemplaires sur les communes alentours peuvent servir de base de réflexion pour les prochains programmes à mener.

2.2.3 Comblen en priorité les espaces libres dans le tissu urbain

Sous le régime du POS ont été menées plusieurs opérations de développement urbain sur des terrains libres, au gré des opportunités et des disponibilités foncières. Cette dynamique urbaine a conduit à une surconsommation d'espace et à la création de dents creuses conséquentes en particulier au Sud Est du centre ancien.

Le tissu urbain existant présente à la fois un potentiel constructible, ou des possibilités de renouveau urbain, avec une tendance forte à la sous-utilisation de la densité. La mise en valeur des terrains libres, gage d'une meilleure intégration dans le village, doit être le vecteur privilégié de réponse aux besoins communaux en termes d'habitat, d'emploi et d'équipement.

Aussi, afin de conserver une silhouette regroupée du village et de ses hameaux et maîtriser l'urbanisation linéaire le long des axes de communication et réseaux publics, la commune entend procéder à une occupation des espaces interstitiels. Le PLU intègre ces problématiques tout en favorisant la mixité sociale avec une part appropriée, qualitative et quantitative des espaces libres et équipements publics.

Pour ce qui est en périphérie des centres anciens, les secteurs concernés sont : Gouiranne, Pied de Bellon, Lumières. En ce qui concerne les hameaux existants la commune souhaite apporter la possibilité de densification de ces secteurs et ouvrir pour certains habitants, une possibilité de nouvelles constructions. Ces éléments ont été appréhendés en fonction de la forme urbaine originelle et des équipements publics en place notamment avec la forme d'assainissement collective ou individuelle des eaux usées. Les hameaux concernés sont :

- Saint Véran et Les Bastides
- Les Maquignons
- La Petite bégude
- Les Grandes Vaines
- Les Bartagnons
- Les Combans
- Trabari

Les secteurs de Sumiane et des Chavelles, urbanisés de manière diffuse et qui sont des secteurs spécifiques de part la nature des sols et leur environnement, doivent être réglementés de façon spécifique afin de ne pas porter atteinte au milieu naturel.

2.2.4 Structurer les nouvelles entités urbaines

La commune souhaite développer plusieurs nouvelles entités :

- Le secteur Pied de Bellon est disposé dans la continuité Sud Est du village, en contrebas de la route départementale n°145 ; il représente l'une des principales possibilités d'extension du village. La commune met en place progressivement les équipements nécessaires (voirie, réseau AEP, DFCI, assainissement collectif, collecte et gestion des eaux pluviales). Mis en place lors de l'élaboration du POS 1999, l'urbanisation ne s'est pas réalisée comme souhaitée, pour des raisons de « rétention foncière ».

On distingue 3 secteurs avec différentes densités. Il est proposé les dispositions suivantes :

- la partie Nord exploitable, libre de toute construction est affectée à la zone agricole ; elle permet notamment de préserver un cône de visibilité vers le village depuis la route d'Apt.
 - le secteur intermédiaire est maintenu constructible selon les possibilités du POS 1999.
 - Le secteur Sud ouvert à l'urbanisation afin de combler un espace interstitiel non cultivé dans le prolongement Sud et immédiat du village.
- Un secteur au hameau de Lumière qui sera le support de l'application de l'article L 123-1-5 16° du code de l'urbanisme. Afin de favoriser la mise en œuvre d'un projet urbain cohérent et dynamique, la commune souhaite appliquer les dispositions de l'article L 123-1-5 16° du code de l'urbanisme afin d'assurer la mixité sociale. Celles-ci permettront de mettre en œuvre des typologies de logements en adéquation avec les possibilités des plus jeunes ménages et de certains habitants de Goult. Cet effort de mixité sociale permettra de contribuer à la relance de la dynamique démographique de la commune. Les logements susceptibles de permettre d'atteindre ces objectifs peuvent être des logements sociaux, défiscalisés (logements Borloo), de l'accession à la propriété ou la réalisation de logements grâce au Pass Foncier.
 - Le hameau de Saint Véran est situé dans la partie Sud de la commune, d'origine agricole, dont certaines des constructions sont devenues des résidences secondaires. La covisibilité par rapport au village appelle à une grande prudence quant aux choix de l'implantation des nouvelles constructions. L'objectif communal de limiter la pression foncière sur les terres agricoles de ce secteur, afin d'économiser l'espace, doit permettre la réalisation d'un aménagement et d'un habitat de grande qualité en continuité du hameau existant. Le développement du hameau permettra d'exprimer une nouvelle centralité et d'affirmer le caractère urbain de celui-ci. L'implantation d'une unité de traitement des eaux usées a été réalisée par la commune pour les hameaux des Maquignons, de Saint Véran et des Bastides. Néanmoins, l'ouverture de cette zone à l'urbanisation est aujourd'hui différée du fait de la nécessité d'étudier, en collaboration avec le Conseil général, les accès au site pour garantir la sécurité des biens et des personnes.
 - Un secteur situé au nord du hameau des Combans, qui devra faire l'objet d'une urbanisation économe en foncier.

Ces secteurs seront classés en zone à urbaniser ouverte pour Pied de Bellon et Lumières, et en zone à urbaniser fermée :

- pour les Combans dans l'attente de la réalisation de la station d'épuration sur laquelle l'ensemble du hameau devra se raccorder
- pour Saint Véran dans l'attente d'une étude spécifique sur les accès au site, réalisée en collaboration avec le Conseil Général.

Ils font l'objet de règles précises qui proposeront une silhouette urbaine homogène en matière de :

- forme (densité, typologie de bâti, etc.),
- accès et liaisons douces pour obtenir des liens avec les quartiers voisins,
- équipements collectifs (place, bassin de rétention paysager, ilots de stationnement, etc.).

L'urbanisation de ces quatre secteurs se fera par phases afin de permettre d'adapter les équipements en fonction des besoins générés par les nouveaux habitants.

2.2.5 Encourager le végétal en milieu urbain

Goult est une commune fortement végétalisée et boisée. La végétalisation des espaces libres privés (espaces communs des ensembles collectifs, jardins des quartiers pavillonnaires) participe également à l'image verte de la commune et à son cadre de vie. La commune souhaite donc réaffirmer, voire renforcer sur les parcelles privatives, les obligations de végétalisation des espaces libres, également dans l'objectif de lutter contre l'imperméabilisation des sols, génératrice d'inondation (saturation des réseaux d'évacuation des eaux de pluie).

Afin de pouvoir s'inscrire dans une logique durable, la végétalisation est préconisée mais devra cependant s'adapter aux contraintes climatiques locales et s'agrémenter d'espèces végétales méditerranéennes. Les grandes étendues engazonnées seront proscrites sauf si celles-ci sont arrosées depuis des citernes de récupération d'eau de pluie ou de dispositifs similaires. Les espèces végétales envahissantes sont à éviter (Buddleia de David ou Arbre à Papillon, l'herbe de la Pampa....).

D'autre part l'accompagnement paysager des voies et espaces publics est garant d'un cadre de vie agréable et doit donner une ligne directrice en s'appuyant sur les exemples de la place de la Libération, du cimetière et de l'esplanade du Moulin. Il s'agit également de conforter les structures arborées présentes afin de les intégrer pleinement à l'aménagement des quartiers.

Enfin, la silhouette du village doit être préservée par un traitement des franges urbaines, ce qui passe par des règles architecturales et paysagères pour les fronts bâtis disposés en lisière des espaces agricoles et naturels.

2.3 UN DEVELOPPEMENT URBAIN SOUCIEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Afin de s'inscrire dans une logique durable, la commune de Goult met en œuvre au niveau de son PLU des dispositions réglementaires spécifiques visant à favoriser la prise en compte des avancées en matière de développement durable des constructions.

Il s'agit de participer efficacement à la réduction d'émission de gaz à effet de serre et d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Ainsi, elle prévoit pour l'ensemble des zones de son PLU des dispositions constructives dérogatoires, dans les secteurs non intégrés dans les périmètres de protection des Monuments historiques ou des Sites pour les projets de construction qui auraient pour objectif de :

- réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre des constructions neuves ou rénovations,
- réduire les consommations d'énergie des bâtiments,
- promouvoir les éco-matériaux dans la construction,
- améliorer la performance acoustique des bâtiments neufs.

La commune envisage également de mettre en œuvre des partenariats avec les organismes compétents afin d'améliorer la desserte numérique de son territoire.

3. ORIENTATION N°3 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 SOUTENIR LE COMMERCE DE PROXIMITE

L'éloignement des infrastructures commerciales et le relatif isolement de la commune par rapport aux grands pôles vauclusiens mettent au centre des préoccupations la pérennité des commerces de proximité du centre ancien.

Afin de promouvoir et faciliter l'accès aux commerces de proximité, la commune s'engage à poursuivre ses efforts en faveur de la requalification des espaces publics, poursuivre la valorisation des voies internes du village, la promotion des déplacements doux (cheminements piétonniers reliant les différents quartiers au bourg) et l'amélioration des possibilités de stationnement.

D'autre part des dispositions peuvent être envisagées au niveau réglementaire afin de favoriser le maintien des locaux affectés aux commerces.

3.2 AFFIRMER ET VALORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'activité agricole est prépondérante sur le territoire de Goult en production de vins AOC. Les terres de valeur agricole sont préservées lors de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. La commune souhaite maintenir et soutenir cette activité qui constitue une part importante des emplois sur la commune et participe à la qualité du paysage.

Afin de confirmer et valoriser l'amorce de zone de l'activité commerciale et artisanale à l'Est de la commune, il a été mis en place un secteur spécifique au PLU. Celui-ci est implanté en continuité de la zone d'activités de Roussillon afin de permettre l'implantation et le maintien d'artisans et de services sur le territoire.

Compte tenu de la présence d'habitat à proximité, les activités autorisées à s'installer ne devront pas créer de nuisances pour les logements d'ors et déjà en place. Tout aménagement de la zone ou projet de construction se voudra qualitatif et s'inspirera notamment de la charte départementale des parcs d'activités.

Ceci permettra d'assurer un développement harmonieux de cet espace et de mettre en place des dispositions particulières afin de préserver les perceptions visuelles depuis la route (les extensions de bâtiments existants pouvant être réalisées en composition avec des écrans végétaux existants).

Avant toute extension ou projet de valorisation de zone, un argumentaire précis devra justifier de :

- la cohérence avec le bâti existant,
- le recul des constructions par rapport à la RD,
- le traitement paysager des espaces libres (bassin de rétention des eaux pluviales, espaces tampons le long des axes de communication, etc.)
- la prise en compte de l'interface agricole et de la notion d'entrée de village.

L'activité touristique qui vient souvent en complément de l'agriculture est prise en compte, par l'autorisation de création de gîtes aussi bien dans le village que dans la zone agricole ou naturelle, par la réhabilitation de bâtiments existants. L'autorisation et la réglementation liées à ces possibilités sont traduites dans les dispositions réglementaires du PLU.

L'aménagement de gîtes dans la zone agricole doit être compatible avec l'objectif de protection de l'espace et l'exploitation agricole.

La commune est traversée par le plan départemental des itinéraires de petites randonnées ; cela est un atout à prendre en compte, notamment par le respect et la valorisation de ces tracés dans les projets d'urbanisation.

4. ORIENTATION N°4 : METTRE A NIVEAU LES EQUIPEMENTS PUBLICS

L'augmentation de la population et le développement envisagé vont engendrer des changements dans le fonctionnement urbain du village. La commune doit anticiper les nouveaux besoins qui seront engendrés par ce développement, notamment en termes d'équipements publics, de déplacements, etc.

4.1 AFFIRMER LES POLES D'EQUIPEMENTS PUBLICS ET FAVORISER L'ECONOMIE NUMERIQUE

La commune dispose de deux pôles d'équipement qu'il convient de renforcer et affirmer. En effet malgré l'importance de ceux-ci, il paraît nécessaire d'affirmer leur lisibilité notamment au niveau du Grand Verger et de Saint Pierre.

La commune doit renforcer les aménagements urbains qui ont été réalisés autour du groupe scolaire et ainsi affirmer sa centralité, en particulier lorsque le tissu urbain se sera développé au Sud. En ce qui concerne le pôle d'équipements publics et sportifs situés au Sud Est du village, il convient d'en affirmer également la lisibilité et de trouver des interfaces et interconnexions avec le village. Ceci pourrait être envisagé en complément d'aménagements le long de la RD 105 – route de Lumières.

D'autre part, afin de s'inscrire dans une logique durable, la commune s'engage dans le cadre de la valorisation de ses équipements publics et des ses infrastructures à :

- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs et existants
- Systématiser la prise en compte de l'objectif d'accessibilité aux personnes handicapées lors de la programmation des bâtiments
- L'amélioration de la performance acoustique des bâtiments neufs
- Mettre en place des systèmes de mesure et d'information sur la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant des populations vulnérables ou du public.

Le volet aménagement numérique des territoires est présent dans les textes du Grenelle de l'environnement, avec l'introduction de nouvelles dispositions dans le code de l'urbanisme. Aussi, la commune dans le cadre de la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat qu'elle envisage, souhaite que les projets futurs disposent des capacités suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière de développement des communications électroniques.

4.2 ORGANISER LES DEPLACEMENTS

4.2.1 Traiter les entrées de village

De part les caractéristiques intrinsèques des routes départementales, il est difficile d'envisager quelque valorisation des entrées de ville au niveau de la RD 900. Cependant le projet communal veillera à la qualité des entrées du village notamment après les débranchés de la RD 900 en venant de Apt et de Coustellet, qui seront aménagés de façon qualitative et de manière à mettre en valeur les perspectives paysagères. La prise en compte de la création du nouveau giratoire au niveau du Hameau de Lumières constitue un point de départ de cette politique de valorisation dans ce secteur.

Ces aménagements qualitatifs permettront la prise en compte des déplacements doux et la mise en place d'alignements d'arbres d'ombrage le long de ces voies.

De manière générale, il s'agit d'améliorer la lisibilité des entrées dans le village par des aménagements urbains et paysagers, un revêtement particulier de la route aux points stratégiques, des espaces dédiés aux circulations douces notamment au cœur du village.

4.2.2 Promouvoir les modes de déplacements doux

L'objectif est d'aboutir à un meilleur partage de la voirie, une utilisation commune et équitable du réseau viaire, mais aussi d'assurer les liaisons entre les différents quartiers. En effet, il s'agit d'assurer celles-ci entre et au sein des différents quartiers existants et futurs dans le but de promouvoir un maillage inter quartiers. Ces aménagements devront être incitatifs pour dissuader l'utilisation systématique de la voiture pour les déplacements de proximité.

Afin d'encourager l'usage d'autres modes de déplacements que la voiture, il faudra réaliser des aménagements spécifiques, favorables aux déplacements doux (piétons, cycles). De plus, les nouveaux quartiers devront intégrer des espaces publics permettant de sécuriser les conditions de déplacements de ces modes doux (cours urbaines, esplanades, etc.).

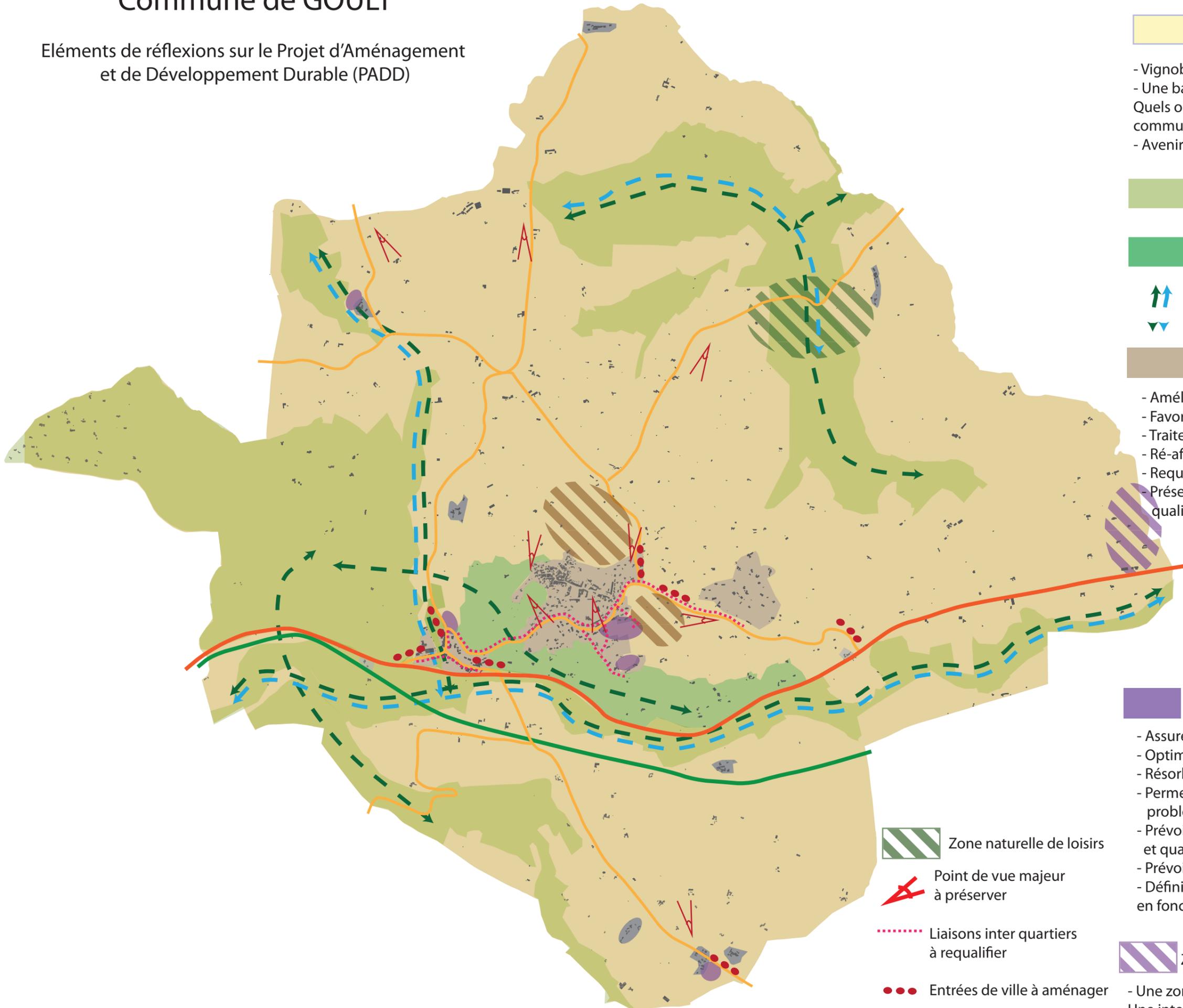
Des emplacements réservés et des marges de recul sont prévus dans le projet afin de faciliter la mise en œuvre de cette politique.

4.2.3 Rationaliser les déplacements et l'intermodalité

Avec l'évolution de l'urbanisation, la municipalité sera amenée à prendre de nouvelles mesures pour rationaliser le plan de déplacement des véhicules (Pied de Bellon, certains hameaux, entrée de lumière). Dans ce sens, la desserte du Hameaux des Lumières par la ligne de bus AVIGNON-APT du réseau départemental à lumière s'inscrit dans l'objectif de créer un parking sur l'emplacement réservé, qui peut avoir une fonction de parking relais.

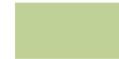
Commune de GOULT

Éléments de réflexions sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)



 Espace agricole à protéger

- Vignoble et raisin de table classé en AOP, polyculture
- Une baisse des effectifs agricoles, des friches à reconquérir
Quels outils peuvent être mis en place ? (actions au niveau de la communauté de communes, conventions SAFER, etc.)
- Avenir des constructions en zones agricole à définir.

 Espace boisé de relief ou rypisilve, paysagers à préserver

 Espace boisé de coeur de ville et frange urbaine, rôle de poumon vert

 Corridor écologique (Trame Verte et Bleue)

 Tissu urbain, centre ancien et zones NB du POS

- Améliorer les maillages inter-quartiers
- Favoriser les modes de déplacements doux
- Traiter les entrées de village (route d'Apt, Avignon)
- Ré-affirmer les limites de l'urbanisation
- Requalifier certains espaces et équipements publics.
- Préserver les éléments patrimoniaux, les espaces libres de qualité urbaine

 Tissu urbain de hameaux

- Affirmer la polarité de ces hameaux
- Extension et densification en fonction des caractéristiques de chacun
- Assurer un urbanisme de qualité en cohérence avec l'existant.

 Secteurs d'urbanisation future

- Assurer une continuité depuis des structures urbaines établies
- Optimiser les équipements publics en place
- Résorber le cas échéant certaines dents creuses
- Permettre la mise en place d'une forme urbaine répondant aux problématiques de la démographie locale
- Prévoir dans les nouvelles opérations une part significative et qualitative d'espaces communs
- Prévoir la collecte et la gestion des eaux pluviales
- Définir des priorités (orientations d'aménagement et phasage) en fonction des perspectives de développement retenues

 Zone naturelle de loisirs

 Point de vue majeur à préserver

 Liaisons inter quartiers à requalifier

 Entrées de ville à aménager

 Secteurs agricoles paysager à préserver

 Zones d'activités à affirmer à l'échelle du territoire

- Une zone d'activité à affirmer dans le PLU
- Une interface à trouver vis à vis des riverains
- Une optimisation du foncier à mettre en oeuvre